

BULLETIN DE L'ASAVA N° 16

DECEMBRE 2011

INJUSTE, INDECENT ET REVOLTANT

Ce sont les qualificatifs qui viennent à l'esprit à l'énoncé de la situation qui est imposée à des victimes de l'amiante du Pas-de-Calais, condamnées par la cour d'appel de DOUAI, à rembourser une partie importante des indemnités qu'elles avaient perçues.

C'est injuste pour 3 raisons :

-1 Ces victimes sont malades de l'amiante et chacun ici sait bien que ce n'est pas de leur faute ! Les employeurs, eux, savaient. Ils connaissaient les risques de la fibre tueuse. Ils n'ont rien entrepris pour protéger leurs personnels. Les souffrances autant physiques que morales : ce sont les salariés qui les subissent et les endurent. Les indemniser n'est que justice mais leur réclamer aujourd'hui un remboursement revient à leur infliger une double peine :

Celle de les avoir empoisonnés puis celle de les plonger dans des difficultés financières compte tenu que cet argent : Ils l'ont pour l'essentiel dépensé. Pourquoi ? Parce que dans le Pas-de-Calais plus qu'ailleurs, la précarité, la mal-vie et la misère rongent cette région ravagée par la casse industrielle. Rares sont les familles épargnées par le chômage. Alors on est « solidaire », on s'entraide et on soulage les siens avec l'indemnité perçue par le jugement rendu. Qui pourrait le leur reprocher et Qui n'en ferait pas de même ?

-2 Comment pourrait-on admettre que ces victimes aient à payer les conséquences d'un jugement complètement contraire, rendu par la même juridiction (mais évidemment pas avec les mêmes magistrats) ?

-3 Qui est à l'origine de cette situation sinon le ministère de la Santé, avec la direction administrative du FIVA qui ont saisi la justice afin d'obtenir ce résultat, alors qu'ils devraient faire preuve de compassion à l'égard des victimes et de leurs ayants droit ?

C'est aussi indécent :

Bernard TAPIE perçoit 45 millions d'indemnités de l'état (nous !) pour préjudice moral dans l'affaire du Crédit Lyonnais mais le ministre de la Santé et le FIVA entendent frapper au porte-monnaie des ouvriers malades de l'amiante qui auraient perçu à tort, quelques milliers d'euros !

Il y a bien là deux poids : deux mesures !

Au-delà du dégoût que cela inspire il faut en rechercher les fondements dans la politique du gouvernement SARKOZI/FILLON. Les puissants sont épargnés quand tout est prétexte à économies sur le dos des salariés et des malades désignés comme « fraudeurs ». Les victimes de l'amiante ne font pas exception à la règle : Elles coûtent trop cher. Il faut parvenir à réduire par tous les moyens, le niveau de leurs indemnités (d'où la modification par décret de la gouvernance du FIVA) et les dissuader de les contester (d'où la pédagogie du renoncement infligée par la cour d'appel de DOUAI).

Ce n'est donc pas une péripétie juridique que « l'affaire » de DOUAI, mais bien la résultante d'une décision politique prise à un haut niveau.

C'est enfin révoltant :

Quand on compare le traitement appliqué à ces victimes menacées par les huissiers, ne pouvant espérer au mieux (propos de la directrice du FIVA, raide dans ses bottes !) qu'un étalement de leurs dettes sur 3 ans (faites les comptes pour une somme de 10 000€ quand on perçoit parfois moins de 1000€ de retraite par mois !!!) et celui appliqué aux employeurs/empoisonneurs pour lesquels des plaintes en pénal sont déposées depuis 1996, et qui dorment tranquillement sans être inquiétés le moins du monde : On a envie de crier sa colère devant tant d'injustices et exiger des pouvoirs publics et du FIVA que cette « dette » soit effacée.

Jean HERQUIN

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DE L'ASAVA

MERCREDI 18 JANVIER A TOULON DES 13H30

(Encaissement des cotisations 2012, remise du chèque de réservation de la galette)

MAISON DE LA MEDITERRANEE

AU PORT MARCHAND (*)

**Avec François LAFFORGUE, avocat au barreau de
PARIS, en charge de nos dossiers ACAATA**

Au-delà des aspects conviviaux et fraternels, l'assemblée générale des adhérents est aussi l'unique rendez-vous annuel durant lequel on échange collectivement sur les dossiers en cours. Par ailleurs chacun(e) est appelé(e) à donner son avis sur l'organisation et l'activité de l'association. Des votes sont exprimés. Le budget prévisionnel est adopté, le Conseil d'administration est renouvelé. Autant dire que cette réunion revêt une importance capitale pour la bonne marche de votre association

ASSEMBLEE QUE NOUS CLOTURERONS ENSEMBLE AUTOUR DU VERRE DE L'AMITIÉ ET DE LA GALETTE DES ROIS

*Procuration de vote à découper et à nous faire parvenir avant le 18 janvier en cas d'absence
prévue à l'assemblée générale statutaire*

Nom

Prénom

Adresse.....

Donne procuration pour toutes décisions à voter lors de l'Assemblée Générale de l'ASAVA du
18 janvier : Au bureau de l'association, ou à Monsieur :.....

Signature précédée de la mention manuscrite

Lu et approuvé

✂

Réservation pour la galette des rois du mercredi 18 janvier, accompagnée d'un chèque de 5€ par
personne, lequel vous sera rendu le jour de l'assemblée, (ceci pour éviter les gaspillages).

A retourner à l'ASAVA avant le 11 janvier

Monsieur ou Madame :Nombre de participants.....

(*) **Pour vous rendre à la Maison de la Méditerranée** : A partir de la porte de l'arsenal du
Mourillon, direction rond-point « Mayol », par l'avenue Infanterie de Marine. Prendre à droite,
juste avant les pompiers **puis** tout de suite à gauche. Filer sur 200 m environ jusqu'au grand
parking (anciennement HLM « la carte postale ») sur votre droite. Prendre la rue
Commandant Inernet qui jouxte le parking, la Maison de la Méditerranée (face à ce parking) est
indiquée par un panneau.

**L'ASAVA SERA FERMEE ENTRE
NOEL ET JOUR DE L'AN
REPRISE DES PERMANENCES
LUNDI 3 JANVIER**

REVALORISATION DE L'ACAATA : LA SOUSCRIPTION POUR LE CONSEIL D'ETAT EST OUVERTE

Suite à l'A.G exceptionnelle du 04/10/2011, la souscription concernant le passage en Conseil d'Etat pour la « revalorisation de l'ACAATA » du cas "Baudin", est ouverte depuis cette date, auprès de l'association.

Rappelons ici que ce dossier relève de l'ADEVA 50 (travailleurs de l'état de CHERBOURG) et fera jurisprudence pour les 155 dossiers du même type de l'ASAVA. Cependant aujourd'hui cette aide financière n'est malheureusement pas suffisante !

En effet, à ce jour uniquement 39 adhérents y ont contribué, (pour une somme de 1335€), sur les 461 que compte notre association (418 à jour de leur cotisation 2011).

C'est vraiment trop peu de participants, sachant que parmi ceux-ci on dénombre des victimes de l'amiante qui ne sont absolument pas concernées par ce dossier. Par leur générosité, elles nous rappellent simplement ce que signifie le mot "solidarité".

Cela étant dit, nous pensons qu'il s'agit seulement d'un simple oubli. Nous en profitons donc pour inviter tous les adhérents qui ont "zappé" et plus particulièrement ceux directement concernés par cette affaire, à prendre part à cette souscription, comme nous l'avons décidé lors de l'A.G, chacun bien sûr selon ses moyens.

Alain GERARD

NB : Pour mémoire, les frais d'un avocat spécifique, pour appel en Conseil d'Etat pourraient atteindre 6000€.

DCNS TOULON veut se séparer de ses anciens salariés.

Mi-novembre des adhérents nous ont contactés pour nous faire part d'un appel téléphonique reçu d'une personne en charge de monter les dossiers retraite à la DCNS/TOULON

« Vous serez mis d'office à la retraite le 1er janvier 2012, au titre des insalubres »

Leur réaction immédiate a été de répondre qu'ils ne l'entendaient pas ainsi.

Certes ils ont 58 ans (et parfois plus), mais ils n'ont pas effectué toute leur carrière à DCNS.

Dans ces conditions, leur retraite du régime général ne leur serait versée que bien plus tard avec pour conséquence une perte de revenu immédiate et importante.

Réponse : *« depuis la réforme des retraites de 2010 il y a un nouveau décret vous n'avez qu'à voir avec la CRAM ».* Nous avons immédiatement informé les copains CGT de DCNS/TOULON et le syndicat des retraités du ministère de la défense pour qu'ils interviennent auprès de la direction locale et du DHR national.

Réponse: *« effectivement un décret est en préparation mais pour l'instant rien n'est finalisé »*

Lundi 28 novembre, l'ASAVA contacte à nouveau une responsable du service des pensions de TOULON

Réponse : *« Concernant les ACAATA, la loi ne serait pas applicable en l'état, les personnes contactées n'ont pas à tenir compte du premier appel. On va d'ailleurs les en informer par téléphone »*.....ce qui n'a toujours pas été réalisé au moment où ces lignes sont écrites !!

Personnes concernées : 30 parties à l'ACAATA et 5 actifs.

Nous sommes toujours dans l'attente d'une solution définitive et restons vigilants.

Christian DI-BARTOLOMEO – Gérard LAUGIER

UNE BONNE ET UNE MAUVAISE NOUVELLE POUR LES SALARIES QUI ONT COTISE DANS DIFFERENTS REGIMES DE SECURITE SOCIALE

Enfin, après plusieurs années d'intervention auprès des parlementaires et du Ministère du travail, notre proposition de coordination des régimes pour la prise en compte des années d'exposition pour le départ en cessation anticipée amiante vient d'être adoptée par la loi du budget de sécurité sociale de 2012.

En effet, jusqu'à présent un salarié qui cotisait d'abord dans un régime spécial, comme celui des ouvriers d'état du ministère de la défense par exemple et qui par la suite avait exercé dans d'autres secteurs reconnus comme exposant leurs salariés à l'amiante ne pouvait pas faire reconnaître ses années d'exposition dans leur régime spécial.

Cette injustice vient d'être réparée et cela à partir du 01 juillet 2012. Même si la date d'application semble tardive, la persévérance de notre association a donc payé.

Malgré cette avancée, à l'inverse les salariés ayant d'abord cotisé dans le régime général (ex chantiers navals, Normed, etc.) et qui pour certains sont mis d'office à la retraite dans leur régime spécial d'ouvrier d'état ne peuvent toujours pas prétendre à la retraite à 60 ans de la CRAM. Nos diverses interventions auprès des parlementaires et Ministre du travail et ce malgré les engagements pris par ceux-ci n'ont pas permis d'aboutir favorablement lors du vote du budget de la sécurité sociale de 2012.

Cette situation fait que ces salariés se retrouvent avec des revenus amputés de leur retraite du régime général et cela pouvant aller jusqu'à deux ans (de 60 à 62 ans).

Nos actions doivent donc continuer pour essayer, conformément à la loi portant réforme des retraites de 2010, d'obtenir le droit à la retraite à 60 ans pour les personnels en ACAATA. En nous appuyant sur l'esprit de l'amendement de coordination des régimes qui vient d'être voté, nous interpellons de nouveau les autorités de tutelle, Ministère du travail et Caisse nationale d'assurance vieillesse, pour obtenir satisfaction, et cela de façon rétroactive à partir du 01 juillet 2011, date d'application de la loi portant réforme des retraites, d'autant plus que pour certains il y a urgence.

Une affaire à suivre de très près et pour laquelle nous pourrions être amenés à vous demander d'intervenir ensemble auprès de nos parlementaires.

Christian FORASETTO

DERNIERE MINUTE

Au moment de boucler ce bulletin nous venons d'être informés par le cabinet d'avocats : **TEISSONNIERE/TOPALOFF/LAFFORGUES** que la cour d'appel administrative de **MARSEILLE** venait de rendre son jugement sur les trois dossiers de travailleurs de l'état, introduits par la mutuelle de la méditerranée. Ces 3 plaignants avaient été déboutés en première instance par le tribunal administratif de **TOULON** (déc. 2010), dans leur demande de reconnaissance d'un préjudice économique au titre de l'ACAATA et d'un préjudice d'anxiété pour avoir été exposés à l'amiante.

Un des trois plaignants s'est vu accordé 8000€ au titre du préjudice d'anxiété.

Voilà une bonne nouvelle pour tous les dossiers que nous avons en attente de jugement. Nul doute que ce point sera au cœur des discussions de notre AG du 18 janvier.

BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE